

PROGRAMME IEVP DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE ITALIE - TUNISIE 2014-2020

Le Premier Appel Italie-Tunisie 2014-2020

14 Novembre 2017

Tunis

POURQUOI

QU'

COMMENT

AND

OU

POURQUOI

Coopération transfrontalière
ITALIETUNISIE

*Défis communs,
objectifs partagés*



POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE (PEV)

La Politique Européenne de Voisinage (PEV) est **un des piliers de la politique extérieur de l'Union européenne (UE)**. Son but est de développer des relations fortes entre l'UE et ses pays Partenaires sur la base des principes de démocratie, de l'État de droit, des droits de l'homme et de la cohésion socio-économique.

(2.3, LD)

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE (CT)

Le programme Italie-Tunisie 2014-2020 fait partie de la coopération transfrontalière (CT) de l'Union Européenne dans le cadre de son Instrument Européen de Voisinage (IEV).

La détermination de la stratégie du programme a été basée sur **les priorités les plus pertinentes et qui sont perçues comme ayant le plus grand intérêt par les parties prenantes consultées au niveau des territoires** (voir 3.2, 3.3 et 3.4 du Programme Opérationnel Conjoint (POC)).

Les programmes IEV CT doivent apporter une réelle valeur ajoutée transfrontalière et « ne couvrent pas les éléments qui ont été financés ou qui pourraient être financés par d'autres programmes de l'UE ».

(2.3, LD)

LES PROJETS STANDARD

Le Programme et les projets visent à apporter de la valeur ajoutée au développement de la zone de coopération. Dans le POC Italie-Tunisie, les projets standard ont principalement un caractère d'**innovation et démonstration par rapport aux liens et à la valeur ajoutée transfrontalières entre l'Italie et la Tunisie**. Il peut s'agir d'actions pilotes, d'expérimentations transfrontalières, de transfert d'expertise ou d'expérience d'un côté à l'autre de la frontière maritime entre la Tunisie et la Sicile, toutes actions et initiatives contribuant à la réalisation des objectifs spécifiques du Programme Opérationnel Conjoint (POC).

Avant de préparer une proposition de projet, veuillez lire attentivement le chapitres 3.5 (Objectifs, Priorités et Résultats) et 3.6 (Indicateurs de Résultats et de Réalisations) du POC.

(2.3, LD)

LIENS DURABLES

Les projets doivent permettre l'établissement de liens durables transfrontaliers dans l'espace de coopération, tout en conduisant à une situation nettement améliorée pour les questions qu'ils abordent.

Les projets doivent parvenir à un ensemble de résultats qui permettront au Programme d'atteindre ses objectifs. Les partenaires du projet doivent mentionner dans leur proposition comment ils vont contribuer à certains des résultats escomptés du programme et produire des **réalisations pertinentes**. Chaque projet visera à établir :

- Des contacts transfrontaliers renforcés ;
- De meilleures connaissances et compétences ;
- Des réalisations concrètes et visibles.

(2.3.1, LD)

QUOI

3 OBJECTIFS THÉMATIQUES ET 7 PRIORITÉS

Objectif Thématique Objectif général du Programme	Priorité Objectif spécifique du Programme
OT1 - Développement des PME et de l'entreprenariat	Priorité 1.1 - Renforcement des clusters économiques
	Priorité 1.2 - Promotion et appui à l'entreprenariat
OT2 - Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation	Priorité 2.1 - Promotion et appui à la recherche et à l'innovation dans les secteurs clés
	Priorité 2.2 - Promotion de la coopération entre entreprises et opérateurs de la formation professionnelle
	Priorité 2.3 - Appui à la coopération locale dans le domaine de l'éducation
OT3 - Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique	Priorité 3.1 - Actions conjointes pour la protection de l'environnement
	Priorité 3.2 - Conservation et utilisation durable des ressources naturelles

FOCUS

Cet appel à projets standards est ouvert aux 3 Objectifs Thématiques et aux 7 Priorités énoncés dans le tableau de la section 1.3. Une proposition de projet doit porter sur **un seul Objectif Thématique** et faire référence uniquement à **une seule Priorité**.

(1.3, LD)

Afin d'éviter les risques de «**double financement**», les projets déjà financés par d'autres initiatives de l'Union européenne ou d'autres bailleurs de fonds seront considérés comme inéligibles. Pour cela, l'AG pourra conduire toute consultation jugée nécessaire.

(3.8, LD)

La **durée estimée** d'un projet ne doit pas être inférieure à 18 mois et ne doit pas excéder 36 mois.

(3.4.4, LD)

QUI

DEMANDEUR ET PARTENAIRE

Toute proposition doit être soumise par un **Demandeur** qui est responsable de la gestion, mise en œuvre et coordination des activités parmi les Partenaires impliqués. Le Demandeur est directement responsable de la préparation et gestion du projet. Une fois le projet approuvé, le Demandeur devient le Bénéficiaire principal (coordinateur de projet, chef de file).

Le **Partenaire** doit participer avec le Demandeur à la conception, l'élaboration et au dépôt de la proposition de projet, assurer la mise en œuvre des activités du projet conformément au plan d'action, garantir la mise en place des procédures retenues par le Programme et assumer la responsabilité légale et financière pour les activités qu'il met en œuvre et pour la part de la subvention de l'UE qu'il perçoit, assumant ainsi la responsabilité en cas d'irrégularités.

(2.5, LD)

PARTENARIAT

L'implication **d'au moins un partenaire d'une unité territoriale cible** en Tunisie et en Sicile est obligatoire, comme spécifié au paragraphe 2.2 du POC et selon l'article 8.2 du Règlement IEV. (3.4.1, LD)

La participation des Demandeurs et Partenaires ayant un **bureau ou une structure décentralisée** dans l'espace de coopération en Sicile ou Tunisie est admise à condition que le bureau existe depuis au moins 2 ans et possède la capacité d'assumer des obligations légales et une responsabilité financière. (3.3.1, LD)

Un partenariat de projet doit être constitué par **un minimum de 2 Partenaires** (y inclus le Demandeur), dont au moins 1 est établi en Italie et 1 en Tunisie dans les territoires cibles comme définis dans le paragraphe 2.1 du POC. (3.4.2, LD)

Un partenariat **ne peut inclure plus de trois (3) Partenaires** provenant d'un même pays. **Le nombre maximum admis de Partenaires par projet est de six (6) organismes.** Le Demandeur doit être établi dans les zones cibles ou limitrophes comme défini par le Programme. (3.4.2, LD)

STATUT JURIDIQUE

Conformément au Programme, les **organismes publics et privés établis dans les pays participants, tout comme les organisations internationales, peuvent déposer une proposition de projet**, conformément au Règlement IEV, aux Règles d'Exécution IEV CT et aux cadres législatifs nationaux applicables.

Les organismes concernés doivent être dotés de la **personnalité juridique** en accord avec les législations et règles nationales.

Les organismes publics, tels que définis par les législations nationales pertinentes, incluent aussi les «organismes de droit public», conformément à l'article 2(4) de la Directive 2014/24/UE.

(3.3.2, LD)

OU

Coopération transfrontalière
ITALIETUNISIE

*Défis communs,
objectifs partagés*



ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME



*Défis communs,
objectifs partagés*

ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME

	Territoires éligibles			
Pays	Territoires frontalières cibles	Territoires limitrophes	« Grand Centre » dans la limite de 20% du financement	Autres territoires dans la limite de 20% du financement
Italie	Les 5 provinces siciliennes d'Agrigento, Trapani, Caltanissetta, Ragusa et Siracusa	Les 3 provinces de Catane, Enna et Palerme	Rome (territoire communale)	La province de Messina
Tunisie	Les 9 gouvernorats tunisiens de Bizerte, Ariana, Tunis, Ben Arous, Nabeul, Sousse, Monastir, Mahdia et Sfax	Les 6 gouvernorats limitrophes de Béja, Manouba, Zaghouan, Kairouan, Sidi Bouzid et Gabès		Les 9 gouvernorats de Gafsa, Jendouba, Kasserine, Kebili, Kef, Médenine, Siliana, Tataouine et Tozeur

COMBIEN

CONTRIBUTION DE L'UE AUX PROJETS

La contribution de l'UE aux projets varie entre **un minimum de € 800.000 et un maximum de € 1.200.000** selon les variations suivantes :

- Pour l'OT 1 : contribution UE entre € 800.000 et € 1.000.000. Budget maximal par projet de € 2.500.000.
- Pour les OT 2 et OT 3 : contribution UE entre € 800.000 et € 1.200.000. Budget maximal par projet de € 3.000.000.

La contribution de l'UE **ne peut excéder 90%** du total des coûts éligibles et donc le cofinancement du projet par les partenaires ou des sujets tiers doit être au moins égal à 10% du total du coût éligible. En termes de distribution territoriale du budget, **au moins 40% du montant total de chaque projet doit être alloué aux partenaires d'un des deux pays.**

Au moins **80% du montant doit être utilisé dans les territoires cible, limitrophes et « grands centres »**. Les 20% restants peuvent être utilisés sur les autres territoires en Sicile et Tunisie et ils seront calculés sur la base du budget total du projet.

(2.4, LD)

COFINANCEMENT ET LIEU D'UTILISATION

Le cofinancement, provenant des ressources propres du Demandeur et des Partenaires, ou bien de ressources publiques ou privées (nationales/régionales/locales) ne provenant **ni du budget de l'UE ni du Fonds Européen de Développement**, doit couvrir les coûts restants. Les contributions en nature ne sont pas éligibles. Les dépenses pour les ressources humaines, si elles sont dûment documentées, ne sont pas considérées comme contribution en nature et peuvent donc faire partie des 10% de cofinancement du projet

(3.2, LD)

COMMENT

DATE LIMITE ET SOUMISSION

La **date limite** pour le dépôt des candidatures des Notes Succincte dans la Phase 1 est fixée au 15 janvier 2018 à 14 h. (Appel)

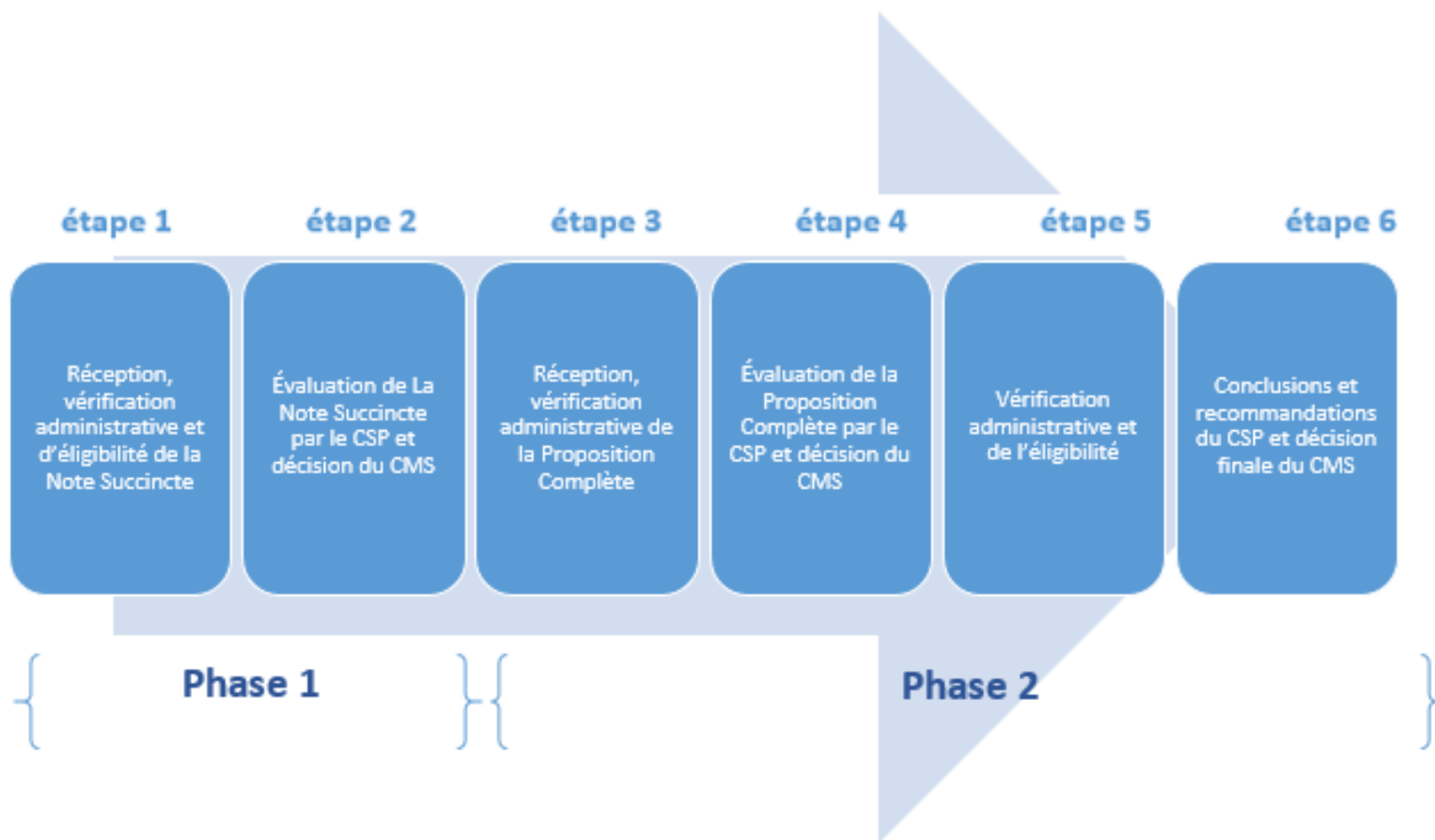
Tous ces documents doivent être soumis en original et en copie papier et **aussi chargés (upload) dans le système en ligne** à l'adresse publiée dans le site www.italietunisie.eu avant la date limite spécifiée dans le texte de l'Appel à propositions.

(4.1, LD)

La Note Succincte de présentation, la liste de contrôle, la déclaration du demandeur et la/les lettre/es d'intention du/des partenaires, doivent être soumises en **un (01) original et deux (02) copies** en format A4 reliés séparément : la lettre d'intention signée par chaque partenaire envoyée en version scan ou PDF va être acceptée.

(4.1.4, LD)

PROCESSUS



DEUX PHASES

Les appels à propositions sont restreints, c'est-à-dire réalisés en deux phases. Dans la **première phase**, tous les demandeurs peuvent demander à y prendre part, mais seuls ceux retenus à l'issue d'une présélection sur la base d'une Note Succincte de présentation sont invités à présenter un formulaire de Demande complet.

Les projets autorisés dans la Phase 1 seront évalués à nouveau à la Phase 2 : L'évaluation dans la Phase 2 sera réinitialisé et ne tiendra pas compte du classement et les notes obtenues dans l'évaluation de la Phase 1.

(4, LD)

PHASE 1

Dans la Phase 1, les demandes de subvention pour les projets standards doivent contenir **une version complète des documents suivants** :

1. Le Formulaire de **Note Succincte**
2. La **Déclaration du Demandeur**
3. Les **Lettre d'intention des Partenaires**

Tous ces documents doivent être **soumis en original et en copie papier et aussi chargés (*upload*) dans le système en ligne** à l'adresse publiée dans le site www.italietunisie.eu avant la date limite spécifiée dans le texte de l'Appel à propositions. Il est recommandé de réunir tous les documents et les informations nécessaires en avance, notamment ceux concernant les Partenaires du projet.

4, LD

SOUSSION

La **Note Succincte de présentation, la liste de contrôle, la déclaration du demandeur et la/les lettre/es d'intention du/des partenaires, doivent être soumises en un (01) original et deux (02) copies en format A4 reliés séparément** : la lettre d'intention signée par chaque partenaire envoyée en version scan ou PDF va être acceptée.

(4.1.4, LD)

Il n'y a **pas restrictions** dans le nombre de candidatures pour les Demandeurs et les Partenaires.

LOGIQUE D'INTERVENTION

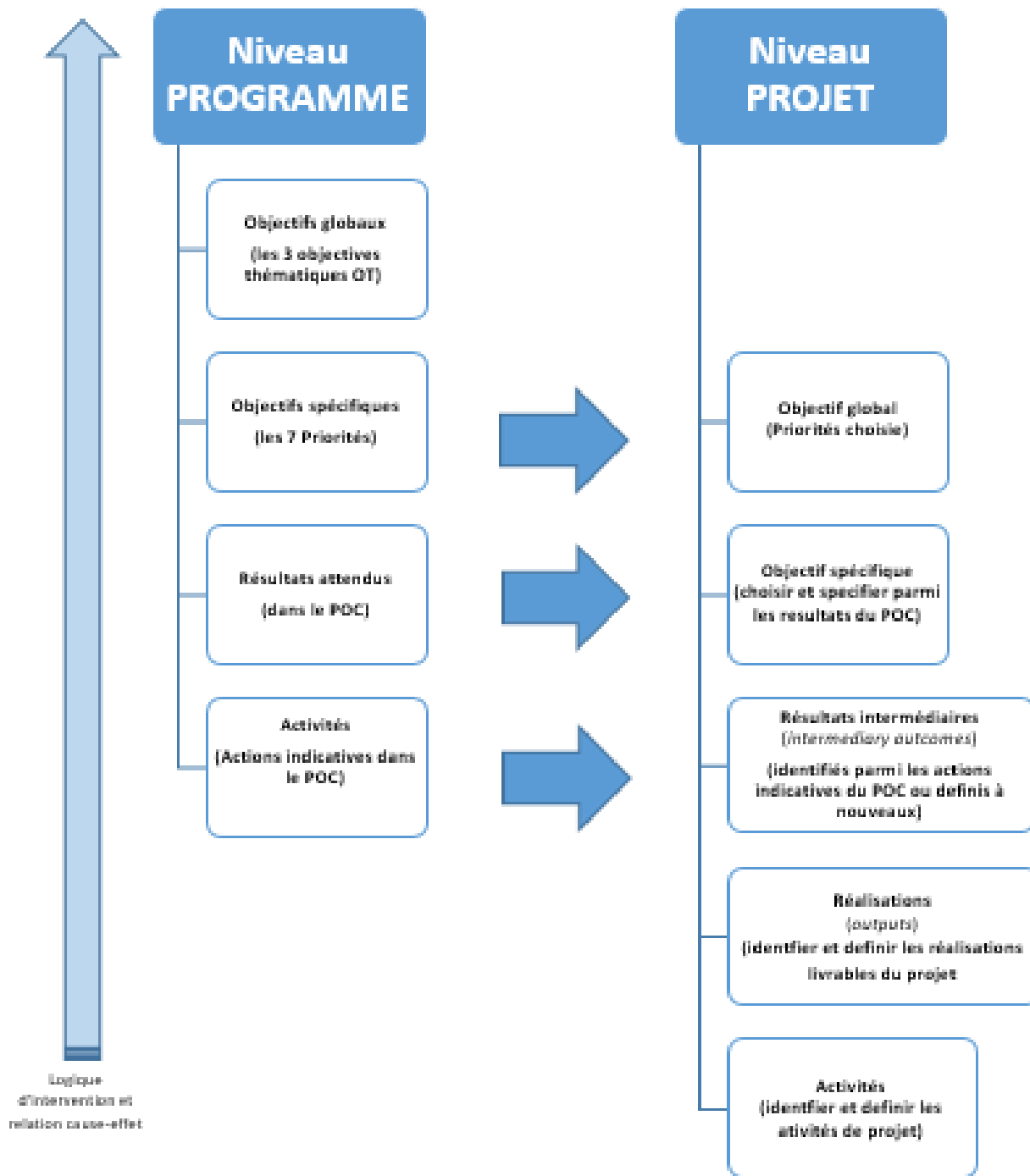
Chaque projet doit avoir sa propre logique d'intervention qui comprend ses objectifs généraux et spécifique, ses résultats, ses activités, ses indicateurs objectivement vérifiable (IOV), ensemble avec les/ conditionnalités. **La logique d'intervention de chaque projet doit être liée et cohérente avec la logique d'intervention du Programme :**

- L'objectif global du Projet (*main impact*) doit correspondre à sa contribution à la Priorité du programme qui a été choisie ;
- L'objectif spécifique (*main outcome*) du Projet doit être cohérent avec à l'un des Résultats escomptés du Programme. Il est obligatoire de choisir un seul objectif spécifique par Projet ;
- Les résultats intermédiaires (*intermediary outcomes*) du Projet ne peuvent pas dépasser le nombre de quatre (1 pour Groupe de Tâche (GT))
- Les activités sont les actions nécessaires et suffisantes pour accomplir chaque réalisation et garantir l'accomplissement de chaque GT.

(2.3.3, LD)

CORRÉLATION LOGIQUE ENTRE PROGRAMME ET PROJETS

1.3, LD



INDICATEURS

Dans le Cadre logique du Projet, **les indicateurs** des objectifs du projet seront établis à partir des paramètres des objectifs et des résultats du Programme qui ont été sélectionnés (voir la section 3.6 du POC).

- Pour les **objectives global et spécifique** du Projet, il faut faire référence aux indicateurs correspondants à la Priorité et aux Résultats de Programme sélectionnés.
- Pour les **résultats intermédiaires** (*intermediary outcomes*), **et les réalisations** (*outputs*), les indicateurs seront établis par chaque Projet. Au niveau de résultats intermédiaires et GT, les paramètres pour les indicateurs de réalisation (IR) au niveau des Actions indicatives du Programme peuvent être utilisés, mais plusieurs autres indicateurs appropriés peuvent être identifiés et proposés.
- Pour les **activités de projet**, les coûts estimés seront les indicateurs et les coûts réellement engagés seront la source de vérification.

(2.3.3, LD)

GROUPES DE TÂCHES

Chaque Projet organise ses activités en Groupes de Tâches (GT). **Chaque projet ne peut pas dépasser 6 GT.** Les deux premières GT sont fixes et fonctionnelles au Projet : GT 1 "Gestion, Coordination et Suivi » et GT 2 « Communication ». Les autres GT doivent correspondre à la valeur ajoutée générée par l'agrégation convergente des activités au sein de chaque GT vers les résultats intermédiaires.

Chaque **résultat intermédiaire et GT génèrent un certain nombre de réalisations (outputs)** qui correspondent normalement à l'achèvement des activités et documentent leurs succès. Ce sont les produits immédiats et tangibles des activités.

(2.3.3 LD)

CRITERES DE VERIFICATION ADMINISTRATIVE ET D'AMMISSIBILITE

PARTIE 1 (ADMINISTRATIVE)

1. La date limite de soumission a été respectée.
2. La proposition du projet a été compilée selon le formulaire de la "Note succincte".
3. La Note Succincte de présentation a été correctement remplie
4. La Note Succincte est formulée en français.
5. Une version scan ou numérique de la Note Succincte et de ses annexes ont été dument chargées (aussi) dans le système informatif du Programme.
6. La Lettre d'intention de chaque partenaire...
7. La Déclaration du demandeur ...
8. La Note Succincte de présentation a été envoyée ...

(5.3.1, LD)

CRITERES DE VERIFICATION ADMINISTRATIVE ET D'AMMISSIBILITE

PARTIE 2 (ADMISSIBILITE)

9. Le projet sera mis en œuvre dans les territoires éligibles
10. Le projet choisi uniquement un seul Objectif Thématique et une seule Priorité.
11. Le partenariat prévoit au minimum 2 partenaires dont au moins 1 en Italie et 1 en Tunisie
12. L'implication des partenaires sont jusqu'à un maximum de 6, incluant le Demandeur.
13. Le Demandeur et ses Partenaires répondent aux critères d'éligibilité ...
14. La durée du projet n'est pas inférieure à la durée minimale autorisée (18 mois) et égale ou inférieure à la durée maximale autorisée (36 mois)
15. Le Demandeur du projet a siège seulement dans un territoire cibles ou dans un territoire limitrophes.
16. La contribution demandée est indiquée et n'est pas supérieure à 90% du total estimé des coûts éligibles du projet...
17. Le total des coûts éligibles à titre du cofinancement du Programme est compris entre € 800.000 et € 1.200.000 et € 800.000 - € 1.000.000 pour l'Objectif Thématique 1.
18. Au moins 40% de la contribution CE dans le projet est allouée aux partenaires de l'un des deux pays.

ÉLÉMENTS COMMUNS

Le Programme soutient **la coopération et le renforcement des capacités institutionnelles**. Les propositions de projet devront donc prendre en compte les éléments énumérés ci-dessous :

- Valeur ajoutée transfrontalière
- Ciblage
- Responsabilité (accountability)
- Innovation
- La valeur ajoutée par rapport aux principes horizontaux
- Cohérence
- Engagement
- Synergies
- Impact
- Durabilité
- Capitalisation
- Contrôles environnementaux
- Renforcement des capacités institutionnelles

(2.3.3, LD)

SEUIL MINIMAL

Seules les notes de présentations succinctes qui ont atteint le **seuil minimal total de 70,0 points ainsi que les seuils minimaux dans chacune des rubriques 1, 2, 3 et 4 de la grille**, pourront être considérées pour une présélection.

- Pour chaque Priorité, la liste des notes succinctes de présentation sera réduite à au moins 3 fois le budget disponible.
- Les Demandeurs présélectionnés seront ensuite invités à soumettre une demande complète.

(5.3.2, LD)

CRITERES D'EVALUATION

1 Pertinence et conception du projet

- 1.1 Pertinence au programme
- 1.2 Valeur ajoutée transfrontalière
- 1.3 Dessin : Qualité de la conception du projet
- 1.4 Les groupes cibles

2 Innovation et principes horizontaux

- 2.1 Innovation
- 2.2 valeur ajoutée par rapport aux principes horizontaux

3 CRITERES D'EVALUATION LIES AUX ASPECTS OPERATIONNELS

- 3.1 Chef de file
- 3.2 Partenariat

(5.3.2, LD)

CRITÈRES D'ÉVALUATION

4 CRITERES D'EVALUATION LIES AUX SPECIFICITES DES OBJECTIFS THEMATIQUES ET AUX PRIORITES

4.1 Objectif Thématique 1 - Développement des PME et de l'entrepreneuriat

4.1.1 Niveau de Renforcement des clusters économiques (priorité 1.1)

4.1.2 Promotion et appui à l'entrepreneuriat (priorité 1.2)

4.2 Objectif Thématique 2 - Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation

4.2.1 Promotion et appui à la recherche et à l'innovation dans les secteurs clés (priorité 2.1)

4.2.2 Promotion de la coopération entre entreprises et opérateurs de la formation professionnelle (priorité 2.2)

4.2.3 Appui à la coopération locale dans le domaine de l'éducation (priorité 2.3)

4.3 Objectif Thématique 3 - Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique

4.3.1 Actions conjointes pour la protection de l'environnement (priorité 3.1)

4.3.2 Conservation et utilisation durable des ressources naturelles (priorité 3.2)
(5.3.2, LD)

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ (SYNTHÈSE)

Critères d'éligibilité	Minimum	Maximum
Contribution de l'UE	€ 800.000	€ 1.200.000 (1.000.000 pour l'OT1)
Taux de cofinancement de l'UE sur le montant entier du projet	40%	90%
Taux de cofinancement au niveau du partenariat sur le budget total du projet	10%	60%
Budget total du projet	€ 888.889	€ 3.000.000 (2.500.000 pour l'OT1)
Nombre d'organismes provenant des territoires cibles <u>en Tunisie</u>	1	3
Nombre d'organismes provenant des territoires cibles <u>en Sicile</u>	1	3
Nombre des Partenaires incluant le Demandeur	2	6
Nombre des Partenaires incluant le Demandeur provenant du même pays	1	3

*Défis communs,
objectifs partagés*



CALENDRIER

N°	Action	Étape	Date estimées
1	Lancement de l'Appel à proposition des Notes Succinctes	étape 1	27 octobre 2017
2	Séances d'information	étape 1	octobre - décembre 2017
3	Date limite pour les demandes de clarifications à l'administration contractante	étape 1	31 décembre 2017
4	Dernière date à laquelle les clarifications sont données par l'administration contractante	étape 1	5 janvier 2018
5	Date limite de soumission des Notes Succinctes de présentation	étape 1	15 janvier 2018
6	Information des Demandeurs sur les résultats de l'ouverture et de la vérification administrative de la Note Succincte	étape 1	19 février 2018
7	Information des Demandeurs sur les résultats de l'évaluation des Notes Succinctes de présentations	étape 2	15 avril 2018
8	Invitations à soumettre le Formulaire Complet de demande	étape 2	20 avril 2018
9	Date limite de soumission du Formulaire Complet de demande	étape 3	04 juin 2018
10	Information des demandeurs concernant la vérification administrative et d'éligibilité de la Proposition Complète	étape 3	09 juillet 2018
11	Information des demandeurs concernant l'évaluation de la Proposition Complète	étape 4	12 septembre 2018
12	Vérification de l'éligibilité finale, Notification de l'attribution	étape 5	02 octobre 2018
13	Conclusions et recommandations du CSP, décision finale du CMS et signature des contrats	étape 6	octobre – décembre 2018

PROGRAMME IEVP DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE ITALIE - TUNISIE 2014-2020

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION!**

شكرا